

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

SEANCE DU MERCREDI 7 NOVEMBRE 2018

Le mercredi 7 novembre 2018 à 20h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE, Maire.

Présents :

Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Josiane COUILLEAUX, Sandrine RAMBAUD, Carine MOREL, Aurore BIBRON et Aline LEBRETON.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Raymond LELIEVRE, Daniel GERAULT, Stéphane MANCEAU, René VAUGEOIS, Damien COUILLEAUX, Loïc JORRE, Miguel CAMUS et Denis MARCHAND.

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : LEBRETON Aline

ORDRE DU JOUR

I. MAYENNE COMMUNAUTE :

- TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU-ASSAINISSEMENT EN 2026
- RESTITUTION DU DEBAT DES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET PADD DU PLUI

II. ASSAINISSEMENT

- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017
- VALIDATION TARIFS ASSAINISSEMENT ABONNEMENT 2019 ET CONSOMMATION 2018
- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SPANC ANNEE 2017

III. ACCESSIBILITE ERP (ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC)

IV. ECOLE / COÛT DE FONCTIONNEMENT PAR ELEVE ANNEE 2018-2019

V. RESSOURCES HUMAINES

- ASSURANCES DU PERSONNEL
- PRIMES ANNUELLE

VI. QUESTIONS DIVERSES

I. MAYENNE COMMUNAUTE :

➤ TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU-ASSAINISSEMENT EN 2026

Mickaël DELAHAYE informe le conseil que le transfert de la compétence eau-assainissement devait se faire initialement en 2020 mais l'Etat a laissé la possibilité de reporter celui-ci en 2026.

Le Syndicat d'eau de COMMER ainsi que les autres syndicats intercommunaux et la communauté de commune sont favorables à ce report à 2026. Dans un esprit d'unité, il est proposé de reporter ces transferts de compétences à 2026.

DELIBERATION: Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le transfert de la compétence eau-assainissement en 2026.

➤ RESTITUTION DU DEBAT DES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET PADD DU PLUI

Ce dossier est reporté au prochain conseil soit le 6 décembre 2018.

II. ASSAINISSEMENT

➤ PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017

Christelle Beaudouin présente au conseil le rapport de l'assainissement collectif de l'année 2017.

Le rapport porte sur la station d'épuration de la lagune dans un premier temps puis sur la station filtres plantés de roseaux.

Le bilan de ces deux stations est le suivant :

- *la lagune* : compte 211 foyers pour une consommation annuelle de 13 800 m³ (528 habitants permanents)
- *filtres plantés de roseaux* : compte 119 foyers pour une consommation de 7 750 m³.

DELIBERATION: Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le rapport d'assainissement collectif de l'année 2017.

➤ VALIDATION TARIF ASSAINISSEMENT ABONNEMENT 2019 ET CONSOMMATION 2018

Christelle Beaudouin présente au conseil un point à date de la situation du budget assainissement qui est excédentaire que ce soit pour la section investissement et la section fonctionnement.

Comme chaque année, il est nécessaire de valider les tarifs assainissement 2019 (abonnement 2019 et consommation 2018).

Christelle BEAUDOUIN propose donc, au vu de ces chiffres, de maintenir les tarifs 2018 (tarif de l'abonnement et le prix au mètre cube) pour l'année 2019.

DELIBERATION: Le conseil municipal valide, à l'unanimité, les tarifs proposés pour l'année 2019, c'est-à-dire :

- Abonnement à 28,5 € H.T
- Prix au m³ : 0,85 € H.T

➤ **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SPANC ASSAINISSEMENT ANNEE 2017**

Dans un second temps, Christelle Beaudouin présente le rapport de l'assainissement non collectif (SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif) de l'année 2017.

En 2017, le SPANC de Mayenne Communauté :

- a instruit 117 dossiers (+12) dans le cadre du contrôle de conception
- a contrôlé 111 installations neuves (+33) dans le cadre du contrôle de réalisation
- a contrôlé 81 installations (+4) dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier
- a vérifié le bon fonctionnement de 498 installations (+66).

Sur le plan financier, le résultat de fonctionnement propre à l'exercice 2017 est déficitaire de 27 109,67€. Après intégration du résultat 2016 excédentaire de 47 283,50€, la section d'exploitation laisse apparaître un résultat de clôture 2017 excédentaire de 20 173,83€.

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le rapport annuel d'assainissement autonome de l'année 2017.

III. ACCESSIBILITE ERP (ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC)

Mickaël Delahaye présente deux devis concernant l'accessibilité de nos bâtiments publics qui sont les suivants :

- APAVE: 240€ TTC
- SOCOTEC : 336€ TTC

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le devis de l'Apave pour un montant total de 240€ TTC.

IV. ECOLE / COÛT DE FONCTIONNEMENT PAR ELEVE ANNEE 2017/2018

Aurore BIBRON présente le coût de fonctionnement de l'école de Commer pour l'année 2017/2018, qui s'avère plus élevé que l'année 2016/2017.

Le coût de revient global pour un enfant est de 557,61€ soit pour les classes maternelles (73 élèves) 1011,38€ et pour les classes élémentaires (104 élèves) 239,10€.

L'objectif de ce calcul est de recouvrer les frais de scolarité pour l'année 2018/2019 auprès des communes dont les enfants scolarisés ne résident pas à Commer

DELIBERATION: Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le coût de revient pour un élève qui s'élève à 557,61€ dont 1011,38€ pour un enfant de maternelle et 239,10€ pour un élève de classe élémentaire.

V. RESSOURCES HUMAINES

➤ ASSURANCE DU PERSONNEL

Mickaël Delahaye informe le conseil, que le contrat actuel d'assurance du personnel souscrit avec la CNP suite à la consultation du centre de gestion arrive à échéance. Cette assurance sert à couvrir la collectivité des pertes financières lors des arrêts maladie de ses agents.

Suite à une nouvelle consultation, Mickaël Delahaye présente au conseil un comparatif d'assurance du personnel entre le CNP et Groupama pour une durée de 3 ans.

Les offres Groupama se révèlent plus intéressantes que les conditions de la CNP. Plusieurs propositions sont offertes, Mickaël Delahaye soumet au conseil de choisir l'option n°1 ou l'option n°3 qui couvrent la collectivité avec une franchise de 15 jours. La différence porte sur le remboursement ou non de cette franchise après une durée d'arrêt supérieure à 60 jours.

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à la majorité avec 7 voix pour l'option n°1 du contrat Groupama (couverture avec franchise de 15 jours sans remboursement de celle-ci pour les arrêts supérieurs à 2 mois), 2 voix pour l'option n°3 et 6 abstentions.

➤ PRIME ANNUELLE

Mickaël DELAHAYE présente au conseil municipal le tableau d'attribution des primes de fin d'année. Ces primes sont versées aux agents titulaires de la fonction publique territoriale et sont calculées en fonction du temps de travail des agents. L'enveloppe budgétaire maximale allouée pour ces primes de fin d'année est de 9 239,32€. Après un débat portant sur le fonctionnement du système de calcul des primes de la fonction publique territoriale et son manque de souplesse, le conseil valide l'attribution des primes à la majorité sans remise en cause des agents. Les agents non titulaires ne bénéficient pas de primes de fin d'année.

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à la majorité avec 8 voix pour et 7 abstentions, le montant global de 9 239,32 € d'attribution de primes annuelles.

➤ CREATION DE POSTE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT PEC (PARCOURS EMPLOI COMPETENCES)

Mickaël DELAHAYE informe le conseil sur la création d'un nouveau contrat aidé PEC pour une durée d'un an avec un contrat de 22 heures par semaine.

Ce contrat est pris en charge financièrement à hauteur de 50% par l'état.

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la création d'un contrat PEC.

VI. QUESTIONS DIVERSES

➤ DPU 1 rue des Perrières et Le petit Closeau

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à l'unanimité, de ne pas faire valoir son droit de préemption pour les biens situés : 1 rue des Perrières et le Petit Closeau.

➤ **Repas des aînés**

Mme Giffard ancienne membre du CCAS présente au conseil deux menus différents concernant le repas des aînés qui est fixé au samedi 24 novembre 2018.

Le menu retenu et proposé par « Chez Sam » est composé (par personne) de :

- Kir avec ses Toasts chauds
- Dos de Cabillaud au four servi sur une Julienne de Légumes
- Trou Normand
- Gigot d'Agneau accompagné de Flageolets à la crème et Tomates Provençales pour les personnes n'aimant pas ce plat il sera proposé un rôti de porc avec les mêmes légumes que le gigot.
- Salade et ses 2 Fromages (camembert/st nectaire)
- Omelette Norvégienne
- Café arrosé
- Vin : Muscadet de lie et Bordeaux

Le prix proposé par « Chez Sam » est de 24€ par personne ménage de la salle inclus.

Le mousseux sera offert par Mickael Delahaye.

Le service est prévu de 11h30 à 17h30.

Les conseillers municipaux bénévoles pour participer au service de ce repas sont les suivants : Aline Lebreton, Stéphane Manceau, Christelle Beaudouin, Miguel Camus et Josiane Couilleaux.

➤ **Terrain Hubert**

Mickael Delahaye présente un devis d'acte de régularisation d'un terrain appartenant Mme HUBERT d'un montant de 980€ HT. Cette opération vise à régulariser une opération qui semble ne pas avoir été finalisée il y a quelques années.

Le terrain serait cédé par Mme HUBERT pour 1€ symbolique.

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à l'unanimité, l'acte de régularisation du terrain Hubert.

Mickael Delahaye demande au conseil de revalider l'achat global des terrains (cadastre B1367, B1369 et B1365) de Mme HUBERT pour un montant de 85 000€ (environ 3,5 hectares) sachant que le projet d'équithérapie n'est plus d'actualité. Le cabinet Zuber sera chargé d'établir un acte administratif à cet effet.

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à l'unanimité, l'achat des terrains à Mme HUBERT pour un montant de 85 000€.

➤ **Edition du bulletin municipal 2018 (n°2)**

Aline Lebreton présente au conseil 2 devis pour l'édition du bulletin communal 2018. Les devis sont les suivants :

	Nb copies	Prix unitaire HT	Prix global HT	2018 02 Prix global HT
Reprodis	550	1,48 €	814,00 €	1 204,50 €
Buromat	550	1,53 €	841,50 €	1 001,00 €

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le devis de la société Reprodis pour un montant total de 814 € HT.

➤ **Commune connectée**

La commune dispose d'un site internet et produit un bulletin municipal pour ses actions de communication.

Mais pour certaines informations comme pour des alertes orages, l'organisation de manifestation ou autres, il serait intéressant d'avoir une application spécifique pour diffuser rapidement ces informations auprès des administrés. Deux propositions de société sont présentées. L'entreprise retenue est « Panneau Pocket » dont le tarif pour la commune sur une période de 12 mois est de 210€ TTC. L'application est gratuite pour les utilisateurs.

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à l'unanimité la mise en place de l'application panneau Pocket dont le tarif annuel est de 210€ TTC.

➤ **Villes et villages fleuris**

Mickael Delahaye informe le conseil municipal qu'à l'avenir une cotisation pourrait être demandée pour adhérer au label Villes et Villages fleuris.

➤ **Validation de l'esquisse de la SARL Hacques/Chesnau du restaurant scolaire pour chiffrage**

Mickael Delahaye présente au conseil les deux esquisses de la société Hacques/Chesnau concernant la construction d'un restaurant scolaire :

- la 1^{ère} avec la cuisine réalisée sur place
- la 2^{nde} avec la cuisine importée.

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à l'unanimité, les deux esquisses pour chiffrage auprès de la société Hacques/Chesnau.

➤ **Propositions d'emplacements réservés PLUI (Plan Local d'urbanisme intercommunal)**

Mickael Delahaye informe au conseil que si l'on veut réserver des emplacements dans le cadre du PLUI, cela doit se faire rapidement.

Mickael Delahaye propose au conseil de se garder le droit de réserver l'usage des terrains autour de l'école dans le cadre de futurs agrandissements.

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à l'unanimité, de mettre en emplacement réservé tous les terrains en limite de l'école.

➤ **Régie frais postaux**

Dissolution régie de frais postaux : en possession d'une carte pro « la poste », la collectivité peut commander des timbres et payer les recommandés à l'agence postale. Le paiement est différé et réglé par mandat administratif à réception de la facture. Précédemment, seule la commande de timbres était possible.

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la dissolution de la régie de frais postaux.

➤ **Maison des services : tarifs 2018-2019**

Mickaël Delahaye présente au conseil les nouveaux tarifs de la maison des services pour 2018-2019.

	Catégorie 1			Catégorie 2			Catégorie 3		
	Professionnel de santé, bien être, soins ...			Entreprise générale, taxi			Activité culturelle		
Tarifs matinée (8h-14h)	1 matin /semaine	2 matins /semaine	3 matins /semaine	1 matin /semaine	2 matins /semaine	3 matins /semaine	1 matin /semaine	2 matins /semaine	3 matins /semaine
Entreprise Commerçante (siège) de moins de 3 ans d'installation	30€	45€	60€	40€	60€	80€	20€	30€	40€
Entreprise commerçante (siège) de plus de 3 ans d'installation	50€	75€	100€	70€	105€	140€	30€	45€	60€
Entreprise hors commune (siège) de moins de 3 ans d'installation	40€	60€	80€	50€	75€	100€	30€	45€	60€
Entreprise hors commune (siège) de plus de 3 ans d'installation	60€	90€	120€	90€	120€	150€	40€	60€	80€

Tarifs après-midi (14h-20h)	1 A.Midi /semaine	2 A.Midi /semaine	1 A.Midi /semaine	2 A.Midi /semaine	3 A.Midi /semaine	3 A.Midi /semaine	1 A.Midi /semaine	2 A.Midi /semaine	3 A.Midi /semaine
Entreprise commerciale (siège) de moins de 3 ans d'installation	40€	60€	80€	50€	75€	100€	30€	45€	60€
Entreprise commerciale (siège) de plus de 3 ans d'installation	60€	90€	120€	80€	120€	160€	40€	60€	80€
Entreprise hors commune (siège) de moins de 3 ans d'installation	50€	75€	100€	60€	90€	120€	40€	60€	80€
Entreprise hors commune (siège) de plus de 3 ans d'installation	70€	105€	140€	100€	150€	200€	50€	75€	100€

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à l'unanimité, les nouveaux tarifs proposés par Mickael Delahaye.

➤ **Budget principal : décision modificative**

Mickaël Delahaye présente au conseil une décision modificative n°2 nécessaire au paiement des frais de personnel.

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la décision modificative n°2.

Il est 01h00, la séance est levée.